

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 9 Juin 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Neuf du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Deux du mois de Juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise
Étaient absents : Mmes CUILHE Sandrine ; CRESCENT Sylvie
Excusés : M. BASTIANINI Jean-Pierre a donné procuration à Mme CORONADO
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. DUPONT Raymond
Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 6 Avril 2023 étant approuvé.

Délibération N° D31/2023

Code 7-1

Vote : Unanimité

Droits d'ouverture des cavurnes dans le columbarium communal

M. le Maire propose d'instaurer, dans le columbarium communal, à l'image de ce qui est réalisé pour les alvéoles, un droit d'ouverture d'un montant de 25€ pour les cavurnes, dû à chaque ouverture de caverne réalisée par les employés de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/2023 de tarification des concessions de cavurnes dans le columbarium communal,

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'instaurer un droit d'ouverture des cavurnes dans le columbarium communal d'un montant de 25€.

DECIDE

Que ce droit sera dû à chaque fois que l'ouverture d'une caverne par les services municipaux sera requise.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE



